

Escapade Nature Pays d'Argentat

CONDITIONS GENERALES LOCATION KIT VIA FERRATA

Article 1 : Généralités.

Par la signature du contrat de location, le locataire accepte les conditions de location.

Le « locataire » est la personne physique qui loue du matériel de loisir en tant que particulier ou la personne physique qui, en qualité de responsable d'un groupe, loue du matériel de loisir pour ce groupe. Le locataire est tenu de présenter une pièce d'identité valable.

En tant que prestataire de services, le loueur met à la disposition du locataire, un matériel de loisir sans encadrement.

Article 2 : Accès aux locations

Toute location de matériel sera subordonnée à l'établissement d'un contrat de location qui détaillera la prestation fournie ainsi que la nature ou le montant de la caution. Rendue à votre retour, après état contradictoire, et déduction faite des dégâts éventuels.

Pour des raisons de sécurité les points suivants seront impérativement respectés:

- Etre majeur ou être accompagné d'une personne majeure
 - Porter le matériel de sécurité durant tout le parcours de via ferrata
 - Les enfants devront être âgée d'au moins 12 ans et mesurer 1m30
 - Ne pas emmener avec vous tout enfant de moins de 12 ans et de moins de 1m30 sur le parcours de via ferrata
- Aucun matériel de loisir ne peut être loué à une personne de moins de 18 ans. Ces personnes peuvent toutefois faire partie d'un groupe comptant au moins une personne majeure. Cette dernière conclura dans tous les cas le contrat de location.

En qualité de responsable d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales à tous les participants.

Article 3 : Réservations et Paiement

Pour les demandes faisant l'objet de l'établissement d'un devis, la réservation sera enregistré à réception du devis accepté accompagné du montant de l'acompte de 30%.

En l'absence d'acompte, avant la date indiquée au devis, la réservation ne sera pas enregistrée.

Sauf accord particulier, le solde de l'activité est payable au moment de l'établissement du contrat de location en fonction du nombre de participants inscrits

Pour tout désistement, en cas de réservation, avertir au moins 2 jours le loueur, sans cela, nous ne prendrons pas en considération les désistements de dernière minute.

Une caution est demandée au locataire comme garantie du matériel, valeur 120€ en chèque ou en espèce. Une pièce d'identité peut être demandé comme garantie également.

Article 4 : Lieu d'emploi

Le matériel de loisir est exclusivement utilisé sur le parcours de via ferrata de St Martial Entraygues. Toute utilisation en dehors de cette zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

Article 5 : Etat du matériel

Tout matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés délivrés en bon état de marche. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires.

Le locataire s'assurera au préalable du bon état du matériel de loisir. Les remarques éventuelles sont à indiquer sur le contrat de location. Sans remarque de sa part, le locataire reconnaît recevoir le matériel de loisir en bon état de fonctionnement, complet et sans dégât.

Article 6 : Durée de la location

1. Le matériel de loisir doit être restitué aux dates, heure et lieu spécifiés au recto du présent contrat ou devis.
2. En cas de restitution tardive, toute prolongation de durée de location fera l'objet d'un réajustement de facturation.
3. Si, suite à un accident ou une maladie, le locataire n'est pas en mesure de restituer le matériel loué, il le fera par l'intermédiaire d'une tierce personne. Le locataire reste néanmoins solidairement responsable du respect des engagements mentionnés dans le contrat de location ou le devis.

Article 7 : Responsabilités

1. Dès enlèvement ou livraison du matériel le locataire a la garde juridique et matérielle du matériel loué.
2. Le locataire est personnellement responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel de loisir loué et de ses accessoires.
3. Le locataire ne laissera pas le matériel loué sans surveillance.
4. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel de loisir en ce qui concerne notamment : la réglementation, le respect des règles régissant respectivement le domaine public et privé et la prise en compte de l'environnement.
5. Il lui est interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel de loisir sans l'accord du loueur. Tout manquement à cette règle entraînera sa responsabilité.
6. Le locataire utilisera le matériel de loisir en bon père de famille.

Article 8 : Assurances

1. Escapade Nature Pays d'Argentat souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile du locataire n'est pas couverte par Escapade Nature Pays d'Argentat. Nous vous conseillons d'être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle accident (en cas de dommages corporels).

Article 9 : Restitution du matériel

1. A l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire, est tenu de rendre le matériel en bon état. A défaut les prestations de remise en état et de fourniture seront facturées au locataire.
2. Le matériel est restitué, sauf accord contraire, des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.
3. Le matériel non rendu ou détruit, sera facturé à sa valeur neuve catalogue, en cours de validité.